

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 20 juin 2025, le Président de l'UCA accorde une bourse d'excellence d'un total de 8 000 euros (sur 16 mois) aux étudiants de la Graduate Track InVolc (Volcano in the Earth system research) dont le nom figure ci-dessous :

	Master Géoressources, géo Master Géoressources, géo Master Géoressources, géo
---	---

Le versement se fera en 3 fois :

- Septembre 2025 : 2 700 euros
- Juin 2026 : 2 650 euros
- Septembre 2026 : 2 650 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 22 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.